

Fiche de Données de Sécurité pour la Commercialisation des Batteries Plomb/Acide

1. Description des Matières / Préparation et Présentation de la Société

Description du produit
Nom commercial:

**Batteries d'accumulateurs au plomb, remplies avec électrolyte
(acide sulfurique dilué)**

Nom du producteur :

VB Autobatterie GmbH.
Am Leineufer,51
D-30419 Hannover

Correspondant : Monsieur le Dr. LESCH
Département Environnement et Sécurité VB-TH4

Téléphone : +49-511-975-2690 Télécopie : +49-511-975-19-2690

2. Informations sur les composants

CAS-Nr.	Description	Composition	Quantité en %	Règlement
7439-92-1	Plomb et alliage de plomb (contenant de l'arsenic et de l'antimoine à l'état de traces)	34	"	R 20/22/33
	Composé inorganiques du plomb	31	"	R 20/22/23
7664-93-9	Acide sulfurique (H ₂ SO ₄)	34	"	R 35

3. Identification des dangers

Pas de mise en danger particulière lors de l'utilisation de batteries en bon état conformément aux instructions d'emploi..

Mais on doit tenir compte de deux remarques importantes :

- elles contiennent de l'acide sulfurique dilué qui est très corrosif
- elles produisent lors du processus de recharge un mélange d'oxygène et d'hydrogène qui dans certaines conditions peuvent produire une forte explosion.

Les batteries, en conséquence, portent les pictogrammes d'avertissement suivants :

appareils respiratoires autonomes.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Procédé de nettoyage / absorption :

Arrêter l'écoulement avec un produit absorbant (sable par exemple), Neutraliser avec précaution à la chaux / soude et éliminer en respectant les prescriptions locales officielles. Ne rejeter dans les canalisations ou en milieu naturel.

7. Manipulation et stockage

Stocker à l'abri de l'humidité et du gel. Eviter les courts-circuits. Pour les stocks importants prendre contact avec les autorités responsables des eaux. Les batteries doivent être stockées à l'état chargées. Respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation.

8. Contrôle de l'exposition – Protection individuelle

8.1 Pas d'exposition au plomb ou à ses composés

8.2 Exposition possible à l'acide sulfurique et au brouillard acide lors du remplissage ou de la charge

CAS-Nr.	7664-93-9	
Règlement	R-35	Cause de graves brûlures
Sécurité	S-1/ 2	Stocker dans des locaux fermés à clé et inaccessibles aux enfants
	S-26	En cas de projection dans les yeux laver abondamment et appeler un médecin.
	S-30	Ne jamais y verser d'eau (valable seulement pour l'acide concentré, et non pour la réfection des niveaux dans les éléments)
	S-45	En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin.

Valeur limite d'exposition VLE : 3,0 mg d'acide / m³ d'air et VME 1mg/m³

Symbole de danger : C, corrosif

Equipement de protection individuel: Gants de caoutchouc ou de PVC, Ecran facial , bottes et vêtements anti-acide

9. Propriétés physiques et chimiques

<u>Plomb</u>		<u>Acide sulfurique (à 30-38,5 %)</u>	
Présentation			
Etat :	Solide	Etat :	Liquide
Couleur :	gris	Couleur :	Incolore
Odeur :	Sans odeur	Odeur :	Sans odeur

Valeurs caractéristiques

Point de fusion :	- 35-60 °C
327 °C	
Point d'ébullition:	Ca. 108-114 °C
1740 °C	
Solubilité dans l'eau à 25 °C :	Miscible en toute proportion
Très faible (0,15 mg/l)	
Densité (20 °C):	1,2-1,3 g/cm ³
11,35 g/cm ³	
Densité de vapeur à 20 °C :	14,6 mbar
--	

10. Stabilité et réactivité de l'acide sulfurique (dilué à 30-38,5 %)

- Corrosif, liquide non inflammable
- Décomposition thermique à 338°C
- Décompose les produits organiques tels que le papier, le bois, les textiles- Réagit avec les métaux avec dégagement d'hydrogène
- Réagit violemment avec les bases et les alcalis

11. Informations toxicologiques

- Plomb et ses composés anorganiques
peuvent par absorption dans le sang, porter atteinte aux reins et au système nerveux.
Les composés du plomb agissent dangereusement sur le système génital.
- Acide sulfurique
attaque fortement, même à faible concentration, la peau et les muqueuses.
L'inhalation de brouillard acide peut provoquer des lésions des bronches.

12. Informations

éco-toxicologiques

*)

- Les composés organiques du plomb sont très solubles dans l'eau.
Les milieux acides ou alcalins peuvent attaquer le plomb. Leur élimination des solutions aqueuses doit se faire par floculation chimique.
Les effluents contenant du plomb ne doivent pas être évacués sans traitement chimique.
- L'acide Sulfurique
Liquide polluant les eaux au sens de la **loi sur les eaux à usage domestique** :
Classe de danger : 1
(faible polluant)

Pour éviter des destructions dans le réseau des effluents, l'acide doit être neutralisé par de la chaux ou de la soude avant évacuation. La modification du pH peut avoir un impact sur l'écologie.

*) valable seulement pour le stockage à l'air libre par exemple lors du broyage des batteries.

VB Autobatterie S.A. - Fiche de données de sécurité pour accumulateurs au plomb

13. Informations pour la valorisation des déchets

Les batteries usagées sont classées comme des déchets requérant une surveillance particulière pour leur valorisation. Elles sont repérées par les symboles de recyclage et par le pictogramme de la poubelle barrée (voir paragraphe 15 : les symboles). Les batteries usagées peuvent être rapportées dans les points de vente par les clients ou déposées dans des conteneurs de récupération mis légalement à la disposition du public.

VB Autobatterie S.A. ou son sous-contractant reprend les batteries usagées déposées dans les points de vente et celles rassemblées par des entreprises industrielles. Les batteries sont ensuite traitées par des fonderies de recyclage du plomb et réintroduit dans les procédés de fabrication en tant que plomb de seconde fusion. Les batteries au plomb usagées ne doivent pas être mélangées à des batteries ou des piles de type différent afin de ne pas compliquer inutilement les opérations de recyclage. En aucun cas les batteries usagées ne doivent être vidées de leur électrolyte – acide sulfurique dilué. Cette opération ne peut être exécutée que par un procédé approprié.

14. Informations relatives au transport

- Transport terrestre

Le transport des batteries neuves ainsi que les batteries usagées ne relève pas du Règlement de Transport des Matières Dangereuses quand les prescriptions suivantes sont respectées :

Rn 801 a RID

Rn 2081 a Abs. 4 a ainsi que b ADR

- Transport maritime.

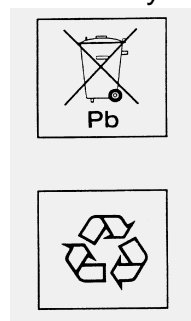
A cause de la diversité des fabrications on devra demander les prescriptions au fabricant..

15. Signes réglementaires

Conformément au § 11 du décret du 27.03.98 sur les batteries, les accumulateurs au plomb doivent porter un symbole représentant une poubelle barrée et sous ce dessin le symbole chimique du plomb (Pb).

En conséquence il doit être accompagné du symbole ISO de recyclabilité.

Représentation des symboles :



Dimensions de la poubelle : sa surface = 3 % de la surface du plus grand côté avec un maximum de 50 x 50 mm.

Le fabricant est responsable de la mise en place de ces symboles. De plus les utilisateurs devront obligatoirement avoir été informés de la signification de ces symboles. Le fabricant et le vendeur des batteries portant ces symboles sont tenus pour responsables de cette information son représentant doivent sous leur responsabilité informer des obligations liés à ces symboles (emballage, directives techniques, documentation commerciale).

16. Informations diverses

Les informations ci-dessus sont fondées sur l'état actuel des connaissances et n'ont en aucun cas valeur d'assurance. Il est de la propre responsabilité du destinataire des produits d'observer les dispositions des lois existantes.